

Date de mise en ligne : 4 décembre 2024

ARRETE N° 2024 /396

Page 2024/416

**AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC – PLACE ROBERT PICQ
DU 9/12/2024 AU 31/12/2024**

6.1 Police Municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité-sur-Loire,
VU la demande de l'entreprise CEE Val de Loire représentée par M. Michel LEBAS en date du 29 novembre 2024,
CONSIDERANT la nécessité d'alterner la circulation Place Robert Picq afin de permettre à l'entreprise de déplacer un candélabre d'éclairage public entre le 9/12/2024 et le 31/12/2024 (durée effective des travaux 3 jours sur la période 22 jours),
CONSIDERANT la nécessité de stationner les véhicules de chantier (véhicules légers et poids-lourds) le long de la voie pendant la durée de l'intervention,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise CEE Val de Loire est autorisée à réaliser les travaux, à mettre en place un dispositif d'alternat et à stationner ses engins de chantier sur la chaussée tout en maintenant une largeur de circulation suffisante pour permettre l'accès des véhicules.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation, la préservation de la sécurité routière autant pour les automobilistes, que pour les piétons et les cyclistes sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise.

ARTICLE 3 : L'entreprise doit prévenir les riverains de son intervention et plus particulièrement les entreprises dont les activités pourraient être impactées.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art. A la fin de son intervention, l'entreprise doit remettre en l'état la voirie (structure, revêtement de sol, bordures et mobilier).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 6 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
le 02/12/2024



Pour le Maire, par délégation,
Le 1^{er} Adjoint, Jean-Claude Charret

